

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire relative au budget du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 11 décembre 2019, à laquelle sont présents, Mesdames les conseillères Louise Cossette et Leigh MacLeod ainsi que Messieurs les conseillers Claude P. Lemire, Jean Dutil et Jean-Pierre Dorais, formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Monsieur le conseiller Peter MacLaurin est absent.

Le Directeur général, Hugo Lépine est présent.

À 20h30, Monsieur le maire constate le quorum et après un moment de silence, le Conseil délibère sur les dossiers prévus à l'ordre du jour de la convocation.

431.12.19 OUVERTURE DE LA SESSION ET CONSTAT DU QUORUM

Les membres du conseil reconnaissent avoir été convoqués conformément aux dispositions des articles 152 et suivants du Code municipal.

1. Ouverture de la session et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Budget 2020
4. Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022
5. Règlement (585-2019) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2020
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

432.12.19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que présenté par le Directeur général.

433.12.19 BUDGET 2020

Monsieur le directeur général fait une présentation des divers éléments du budget 2020.

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire, délégué aux finances, présente les grandes lignes du budget pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2020.

Municipalité de Morin-Heights

Considérant qu'en vertu des articles 954 et suivants du Code municipal, le Conseil doit adopter un budget pour le prochain exercice financier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le budget pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2020 au montant de 10 459 784 \$.

	Prévisions budgétaires
Revenus	2020
Taxe foncière générale	7 028 027,00 \$
Taxes de secteur pour le service de la dette	383 131,00 \$
Taxe d'eau	369 046,00 \$
Taxe Matières résiduelles	789 118,00 \$
Centres d'urgence 9-1-1	24 000,00 \$
Service de la dette des secteurs	268 284,00 \$
En lieu de taxe Gouvernement du Québec	24 623,00 \$
En lieu de taxe Gouvernement du Canada	2 078,00 \$
En lieu de taxe organismes	15 508,00 \$
Transfert relatifs à des ententes	109 373,00 \$
Services municipaux	26 096,00 \$
Revenus administration générale	19 500,00 \$
Revenus Sécurité publique	58 000,00 \$
RevenusTransport	199 425,00 \$
Revenus Loisirs et culture	211 500,00 \$
Licences et permis	55 075,00 \$
Droits de mutation	704 500,00 \$
Amendes et pénalités	54 000,00 \$
Intérêts	112 000,00 \$
Gain (perte) sur cession	
Autres revenus- redevances	6 500,00 \$
Total Revenus	10 459 784,00 \$
Charges	
Conseil	183 118,00 \$
Application de la loi	24 300,00 \$
Gestion financière et administrative	775 12,00 \$
Élection	
Évaluation foncière	128 795,00 \$
Autres dépenses	19 000,00 \$
Police	1 086 771,00 \$
Sécurité incendie	646 066,00 \$
Premiers répondants	121 028,00 \$
Contrôle des animaux	26 636,00 \$
Voirie municipale	1 672 623,00 \$
Enlèvement de la neige	989 414,00 \$
Éclairage des rues	29 000,00 \$
Transport en commun	36 827,00 \$
Réseau d'eau potable	369 046,00 \$
Matières résiduelles	703 618,00 \$
Cours d'eau	9 953,00 \$
Environnement	0 \$
COOP Santé	20 000,00 \$
Aménagement, urbanisme et zonage	444 744,00 \$
Appui aux organismes et activités	183 239,00 \$
Centres communautaires	619 615,00 \$
Patinoires extérieures	102 285,00 \$
Parcs et terrains de jeux	101 550,00 \$
Parcs - Plein air	367 161,00 \$
Activités hivernales	9 300,00 \$
Bibliothèques	89 859,00 \$
Activités culturelles	26 025,00 \$
Frais de financement	363 724,00 \$
Total Charges	9 148 809,00 \$
Excédent de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	1 310 975,00 \$
(Gain) perte sur disposition	
Remboursement de la dette à long terme	(1 049 940,00) \$
Affectations investissements	(261 035,00) \$
Total conciliation à des fins fiscales	(1 310 975,00) \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	- \$

Municipalité de Morin-Heights

434.12.19 PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2020-2021-2022

Monsieur le directeur général effectue une présentation du Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022;

Considérant qu'en vertu de l'article 953.1 du Code municipal, le Conseil doit adopter un programme triennal d'immobilisations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

INVESTISSEMENTS	Projet #	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021	ANNÉE 2022
Administration	-			
Remplacement informatique (hardware)	FA-20-01	43 500 \$		
Augmentation fond de roulement	FA-20-02	1 000 000 \$		
Total		1 043 500 \$	- \$	- \$
Sécurité incendie	-			
Appareil respiratoire	SI-20-01		212 500 \$	
Habit de combat	SI-20-02	14 500 \$	14 500 \$	15 000 \$
Camion premier répondant	SI-20-03			60 000 \$
Pompe portative	SI-20-04	18 000 \$		
Total		32 500 \$	227 000 \$	75 000 \$
Urbanisme-Environnement	-			
Revitalisation centre du village	UR-20-01	25 000 \$	1 000 000 \$	
Total		25 000 \$	1 000 000 \$	- \$
Loisirs	-			
Véhicule loisirs	LC-20-01	35 845 \$		
Estrade terrain soccer	LC-20-03	5 000 \$		
Déplacement sentier Salzbourg et Vik	LC-20-04	30 000 \$		
Parcours d'entraînement	LC-20-05		35 000 \$	
Sentiers Bellevue + triangle	LC-20-06	20 600 \$		
Véhicule avec chenilles (à valider)	LC-20-07		21 000 \$	
Parcours d'habilité (vélo)	LC-20-08		4 280 \$	
Patinoire	LC-20-09	525 000 \$		
Total		616 445 \$	60 280 \$	-\$
Culture	-			
Réfection bibliothèque	TP-20-21	8 000 \$	500 000 \$	
Total		8 000 \$	500 000 \$	- \$
Travaux Publics	-			
Réfection de pavage 2020-2022	TP-20-06	450 000 \$	450 000 \$	450 000 \$
Site de dépôt à neige usée et vracs	TP-20-07		500 000 \$	
Correctifs - Chalet Bellevue	TP-20-09	211 500 \$		
Réfection rue Carver	TP-20-13		195 000 \$	
Remplacement camions	TP-20-14		346 500 \$	285 000 \$
Stationnement Bellevue	TP-20-15		20 000 \$	
Système de levage	TP-20-16		127 000 \$	
Rue Basler (projet Habitat MH)	TP-20-20	à déterminer		
Afficheur de vitesse + B.	TP-20-22	10 000 \$		
Parc canin (aménagement)	TP-20-19		35 000 \$	10 000 \$
Total		671 500 \$	1 638 500 \$	735 000 \$

Municipalité de Morin-Heights

Hygiène du Milieu	-			
Alarme intrusion (stations)	TP-20-01	12 000 \$		
Radio communication	TP-20-02	25 000 \$		
Traitement UV (Riverview)	TP-20-03	10 000 \$	345 000 \$	
Equipement mesure aqueduc	TP-20-04	6 000 \$	13 000 \$	
Analyse Vulnérabilité des puits	TP-20-05			30 000 \$
Barrage Lac Peter	TP-20-10	5 000 \$		
Plan directeur aqueduc	TP-20-11	10 000 \$		
Réfection Watchorn	TP-20-12	2 925 000 \$		
Aménagement traite. Eaux usées	TP-20-17	50 000 \$	75 000 \$	
Total		3 043 000 \$	433 000 \$	30 000 \$
Grand total		5 439 945 \$	3 858 780 \$	840 000 \$
Total		9 298 725 \$		

FINANCEMENT	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021	ANNÉE 2022
Administration			
Fonds roulement	43 500 \$		
Emprunt long terme	1 000 000 \$		
Total	1 043 500 \$	- \$	- \$
Sécurité incendie			
Emprunt long terme		212 500 \$	
Fonds roulement	14 500 \$	14 500 \$	15 000 \$
Fonds roulement			60 000 \$
Fonds roulement (à valider)	18 000 \$		
Total	32 500 \$	227 000 \$	75 000 \$
Urbanisme- Environnement			
Emprunt long terme		205 000 \$	
Subvention FIMEAU (80%)	- \$	820 000 \$	
Total	- \$	1 025 000 \$	- \$
Loisirs			
Fonds roulement	35 845 \$		
Fonds roulement	5 000 \$		
Fonds roulement	6 000 \$		
Subvention PSSPA (80%)	24 000 \$		
Fonds roulement		17 500 \$	
Subvention SFSHV (50%)		17 500 \$	
Fonds roulement	4 120 \$		
Subvention PSSPA (80%)	16 480 \$		
Fonds roulement		21 000 \$	
Fonds roulement		4 280 \$	
Emprunt long terme	525 000 \$		
Total	616 445 \$	60 280 \$	- \$
Culture			
Emprunt long terme		508 000 \$	
Total	- \$	508 000 \$	- \$
Travaux Publics			
Emprunt long terme	450 000 \$	450 000 \$	450 000 \$
Emprunt long terme		500 000 \$	
Emprunt long terme	199 500 \$		
Subvention (aide aux sinistrés)	12 000 \$		
Emprunt long terme (secteur)		195 000 \$	
Emprunt long terme		346 500 \$	285 000 \$
Emprunt long terme		20 000 \$	
Fonds roulement		127 000 \$	

Municipalité de Morin-Heights

Fonds roulement	10 000 \$		
Fonds roulement		35 000 \$	10 000 \$
Total	671 500 \$	1 638 500 \$	735 000 \$
Hygiène du Milieu			
Fonds roulement (secteur)	12 000 \$		
Fonds roulement (secteur)	25 000 \$		
Emprunt long terme (secteur)		355 000 \$	
Fonds roulement (secteur)	6 000 \$	13 000 \$	
Fonds roulement (secteur)			30 000 \$
Emprunt long terme (secteur)	5 000 \$		
Emprunt long terme (secteur)	10 000 \$		
Emprunt long terme (secteur)	585 000 \$		
Subvention FIMEAU (80%)	2 340 000 \$		
Emprunt long terme (secteur)		25 000 \$	
Subvention FIMEAU (80%)		100 000 \$	
Total	2 983 000 \$	493 000 \$	30 000 \$
Grand total	5 346 945 \$	3 951 780 \$	840 000 \$
Total	9 298 725 \$		

QUE ce Conseil adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022.

435.12.19 RÈGLEMENT (585-2019) SUR LES TAXES, TARIFS, FRAIS DE SERVICES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Les membres du Conseil déclarent avoir reçu au moins 2 jours avant la présente assemblée et avoir lu le projet de règlement.

Le Directeur général donne les grandes lignes du projet de règlement pour l'année 2020.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE ce Conseil adopte le règlement (585-2019) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2020 comme suit:

RÈGLEMENT 585-2019
Sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2020

ATTENDU Que le Conseil a adopté le budget de la municipalité pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2020 au montant de 10 459 784 \$;

ATTENDU Qu'il y a lieu de décréter les taux des taxes foncières et spéciales ainsi que les compensations et tarifs pour l'année 2020;

ATTENDU Que la municipalité n'entend pas se prévaloir des dispositions de la section 111.4 de la Loi sur la fiscalité municipale, LRQ, c. F.2.1 en ce qui a trait à la variété du taux de la taxe foncière;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU Qu'un avis de motion a été déposé à la session ordinaire du 11 novembre 2019 par monsieur le conseiller Claude-Philippe Lemire;

ATTENDU Que le projet de règlement a été présenté avec l’avis de motion ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

CHAPITRE 1 TAXES GÉNÉRALES

1. **Taxe foncière générale** - Une taxe foncière générale au taux de 0,7240 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

La taxe foncière générale est partagée comme suit :

➤ Opérations courantes	49,91 ¢
➤ Sûreté du Québec	11,00 ¢
➤ Service de la dette	09,49 ¢
➤ Environnement	2,00 ¢

CHAPITRE 2 TARIFS DE SERVICES

SECTION 1 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2. **Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles résidentiels** - Un tarif annuel de 268 \$ par unité d’occupation résidentielle est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des matières résiduelles.

Ce tarif est établi pour la collecte d’un bac 360 L de matières résiduelles ultimes, un bac de recyclage de 360 L et un bac de compostage de 240 L.

3. **Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non résidentiels** - Un tarif annuel par unité d’occupation non-résidentielle usager de la collecte normale, est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des matières résiduelles ultimes.

Le tarif annuel établi selon le nombre de bacs utilisés, jusqu’à un maximum de cinq bacs par service, est imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des matières résiduelles ultimes.

Matières résiduelles ultimes	1 ^{er} bac	268 \$
	2 ^e bac	320 \$
	Chacun des bacs	320 \$
	excédentaires	

4. **Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non résidentiels** - Les immeubles non résidentiels générant une quantité supérieure à 5 bacs, soit de matières résiduelles ultimes, soit de recyclage, doivent être équipés de conteneurs.

Les collectes sont faites à la même fréquence que celles des immeubles résidentiels. Dans le cas où les collectes normales ne sont pas suffisantes, il appartiendra au propriétaire de prendre les arrangements avec l’entrepreneur et assumer les coûts des collectes excédentaires.

Municipalité de Morin-Heights

Un tarif annuel établi selon le format de conteneur est imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des matières résiduelles ultimes et du recyclage.

Matières résiduelles ultimes	4 verges	1 850 \$
	8 verges	3 650 \$

5. **Unité non résidentielle non desservie** - Un propriétaire d'unité commerciale, industrielle et institutionnelle peut exempter son immeuble de la taxe de service si le propriétaire produit une preuve contractuelle annuelle, avant le 1^{er} novembre de chacune des années, à l'effet que son immeuble obtient un service similaire de collecte des matières résiduelles ultimes, des matières recyclables et compostables pour chaque unité non desservies d'un entrepreneur privé.

Le document devra en outre indiquer le tonnage de matières résiduelles ultimes et de recyclage généré par l'unité non résidentielle exemptée de la taxe.

SECTION 2 TARIFS RELATIFS À LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

6. **Tarif résidentiel** - Un tarif annuel de 303 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins résidentielles, desservie par l'un des réseaux de distribution d'eau potable municipal, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

7. **Tarifs relatif à l'eau potable pour les immeubles non résidentiels** - Un tarif annuel par unité d'occupation utilisée aux fins suivantes desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

➤ Auberge, B&B, hôtel, motel, maison de chambres ou de pension de moins de 6 chambres	600 \$
➤ Auberge, B&B, hôtel, motel, maison de chambres ou de pension de 6 à 11 chambres	1 500 \$
➤ Auberge, B&B, hôtel, motel, maison de chambres ou de pension de plus de 12 chambres	4 809 \$
➤ Spa	3 750 \$
➤ Restaurant, traiteur	1 053 \$
➤ Laverie automatique, pépinière, nettoyeur	3 750 \$
➤ Bureau	387 \$
➤ Garage	1 053 \$
➤ Manufacture, commerce de plus de 2 000 mètres carré	1 600 \$
➤ Autres fins commerciales	324 \$
➤ Piscine privée et commerciale	200 \$

8. **Tarif au Mètre cube pour les immeubles non résidentiels** - Un propriétaire d'unité commerciale, industrielle et institutionnelle peut exempter son immeuble de la taxe de service prévue aux articles 2.2.1 et 2.2.2 en faisant installer à ses frais un compteur d'eau approuvé par la Municipalité.

Le cas échéant, un tarif de 1,75 \$ le mètre cube est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire de tout immeuble non résidentiel équipé d'un compteur enregistrant la consommation d'eau potable. Le tarif annuel minimum est celui imposé à une unité d'occupation utilisée à des fins résidentielles.

Municipalité de Morin-Heights

SECTION 3 IMPOSITION

9. **Utilisation à plusieurs fins** - Une unité d'occupation utilisée à plusieurs fins est imposée pour chacun de ces usages.

10. **Caractère foncier** - Les tarifs pour la fourniture d'eau, le service de collecte des matières résiduelles sont à la charge du propriétaire de l'immeuble desservi et sont assimilés à la taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elles sont dues conformément à l'article 96 de la loi sur les compétences municipales.

CHAPITRE 3 TAXES D'INFRASTRUCTURES DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

SECTION 1 Réseau d'eau potable du Village

11. **Taxe de secteur** - Une taxe spéciale au taux de 0,1568 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable du Village suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

12. Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 221-96, 314, 334, 368, 392, 421, 433, 451, 491, 522 et 548.

SECTION 2 Réseau d'eau potable Alpino

13. **Taxe de secteur** - Une taxe spéciale au taux de 0,1429 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Alpino suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

14. Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 367, 402 et 452.

SECTION 3 Réseau d'eau potable Beaulieu

15. **Taxe de secteur** - Une taxe spéciale au taux de 0,1724 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Beaulieu suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

16. Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 366, 404 et 454.

SECTION 4 Réseau d'eau potable Balmoral

17. **Taxe de secteur** - Une taxe spéciale au taux de 0,0491 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Balmoral suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

18. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 400, 444 et 477.

SECTION 5 Réseau d'eau potable Bastien

19. **Taxe de secteur** - Une taxe spéciale au taux de 0,1915 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Bastien suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Municipalité de Morin-Heights

20. Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 387, 403 et 453.

SECTION 6 Réseau d'eau potable Salzburg

21. **Taxe de secteur** - Une taxe spéciale au taux de 0,1960 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le Réseau de d'eau potable Salzburg suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

22. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 154-92, 365, 405 et 455.

CHAPITRE 4 TAXES D'AMÉLIORATION LOCALE

SECTION 1 Municipalisation du chemin de la Petite-Suisse

23. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au taux de 0,1431 \$ du mètre carré et au taux de 8,1222 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables du chemin de la Petite-Suisse qui bénéficient des travaux de construction et d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

24. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 423 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

SECTION 2 Municipalisation des rues des Huarts et des Outardes

25. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au taux de 21,52 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables des rues des Huarts et des Outardes qui bénéficient des travaux d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

26. Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunt numéros 435 et 456.

SECTION 3 Asphaltage de la rue Dwight

27. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au taux de 0,0203 \$ du mètre carré et au taux de 2,2904 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la rue Dwight qui bénéficient des travaux de construction et d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

28. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 462 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

Municipalité de Morin-Heights

SECTION 4 Municipalisation du chemin du Lac Théodore

29. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 394,49 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient de la municipalisation du chemin du Lac Théodore.

30. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 381.

SECTION 5 Aqueduc Ski Morin Heights

31. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 8 724,06 \$ sur l'immeuble de Ski Morin Heights est par le présent règlement imposée et sera prélevée dans le cadre des travaux de raccordement du réseau de Ski Morin Heights au Réseau d'eau potable du Village.

32. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 552.

SECTION 6 Éclairage Domaine Balmoral

33. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 82,06 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles qui bénéficient de l'implantation des lampadaires sur les rues Augusta, Balmoral et Glen Abbey, tel que stipulé au règlement afférent.

34. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 556.

SECTION 7 ÉTUDE DU LAC-PETER

35. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au taux énuméré ci-bas est par le présent règlement imposée et sera prélevée suivant les paramètres définis en fonction de la localisation des immeubles imposables dans l'un des bassins suivants :

Bassin 1	0,1036 (55 %)
Bassin 2	0,0466 (35 %)
Bassin 3	0,0250 (10 %)

36. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 566.

SECTION 8 Barrage Lac Corbeil

37. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 237,02 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables riverains du Lac Corbeil.

38. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt 443.

SECTION 9 Asphaltage – Secteur du Doral

39. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 292,38 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur les rues du Doral, Grand Cypress, Pinehurst et Riviera.

Municipalité de Morin-Heights

40. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 476.

SECTION 10 Barrage Lac Alpino

41. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale par 100 \$ d'évaluation établie pour chacun des cinq bassins partis des règlements 475 et 485 est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables suivant leur valeur, tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur:

Bassin 1:	0,0574 \$
Bassin 2:	0,1383 \$
Bassin 3:	0,2200 \$
Bassin 4:	0,4027 \$
Bassin 5:	0,7055 \$

SECTION 11 Asphaltage – Domaine Balmoral

42. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 416,87 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur les rues Augusta, Balmoral et Glen Abbey.

43. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 500.

SECTION 12 Asphaltage – Domaine des Bories

44. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 414,32 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur les rues des Bories, Cahors, Chauvenet et de la Savoie.

45. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 513.

SECTION 13 Municipalisation – rue des Trois-Pierre chaînage 250 +

46. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au taux de 0,1455 \$ du mètre carré et au taux de 11,0065 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la rue des Trois-Pierre chaînage 250 + qui bénéficient des travaux de construction et d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

47. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 488.

SECTION 14 Asphaltage – rue des Trois-Pierre chaînage 0-250

48. **Amélioration locale** - Une taxe spéciale au tarif de 232,66 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage de la rue des Trois-Pierre chaînage 0-250.

49. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 530.

Municipalité de Morin-Heights

SECTION 15 Asphaltage – rue Bob-Seale

50. ***Amélioration locale*** - Une taxe spéciale au taux de 0,0896 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la rue Bob-Seale qui bénéficient des travaux d'asphaltage, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

51. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 526.

SECTION 16 Aqueduc rue Voce

52. ***Amélioration locale*** - Une taxe spéciale au taux de 0,2218 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par la conduite de d'eau potable de la rue Voce suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

53. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 527.

SECTION 17 Aqueduc Ski Morin Heights

54. ***Amélioration locale*** - Une taxe spéciale au tarif de 182,00 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables des rues des Hauteurs, Primeroses et Bennett qui bénéficient des travaux de raccordement du réseau de Ski Morin Heights au Réseau d'eau potable du Village.

55. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 517.

SECTION 18 Aqueduc Ski Morin Heights

56. ***Amélioration locale*** - Une taxe spéciale au tarif de 47 630 \$ sur l'immeuble de Ski Morin Heights est par le présent règlement imposée et sera prélevé dans le cadre des travaux de raccordement du réseau de Ski Morin Heights au Réseau d'eau potable du Village.

57. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 517.

SECTION 19 Éclairage - Secteur du Doral

58. ***Amélioration locale*** - Une taxe spéciale au tarif de 106,47 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'éclairage sur les rues du Doral, Grand Cypress, Pinehurst et Riviera.

59. Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 546.

CHAPITRE 5 COMPENSATIONS

60. **Calcul de la compensation** - Une compensation pour les services municipaux au taux de 60 ¢ par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée des propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la *LOI SUR LA FISCALITE MUNICIPALE RLRQ, c. F-2.1* et au taux de 60 ¢ par 100 \$ d'évaluation des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi susdite, le tout conformément à l'article 205 de la Loi susmentionnée.
61. **Paielement** - Cette compensation est payable et perçue en même temps et de la même manière que la taxe foncière générale.

CHAPITRE 6 TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

62. **Travaux publics** – Les tarifs suivants sont décrétés pour l'utilisation des équipements ou des services ci-après énumérés :

1. **Équipement sans opérateur:**

Camion de service	44 \$ / heure
Camion 6 roues	55 \$ / heure
Balai de rue	95 \$ / heure
Rétrocaveuse	75 \$ / heure
Camion avec équipement à neige	95 \$ / heure
Camion 10 roues	67 \$ / heure
Niveleuse	100 \$ / heure
Chargeur sur roue	65 \$ / heure
Pelle mécanique	130 \$ / heure
Tracteur pour trottoirs	50 \$ / heure
Pelle sur roue 318	110 \$ / heure
Souffleur à neige	160 \$ / heure

Lorsque l'équipement est loué à un particulier, s'ajoute le temps de l'opérateur.

2. **Équipement léger sans opérateur :**

Valeur à l'achat	Tarif
Moins de 500 \$	68 \$ / jour
De 501 \$ à 1 000 \$	101 \$ / jour
De 1 001 \$ à 2 000 \$	170 \$ / jour
De 2 001 \$ à 5 000 \$	203 \$ / jour
Plus de 5 000 \$	338 \$ / jour

3. **Raccordement à l'aqueduc:**

Pour une entrée d'eau de 19 mm (¾ de po)	2 200,00 \$
Pour une entrée d'eau de 25,4 mm (1 po)	2 400,00 \$
Pour une entrée d'eau de 38,1 mm (1 ½ po)	2 600,00 \$
Pour une entrée d'eau de 50,8 mm (2 po)	2 500,00 \$

Lorsque les travaux de raccordement impliquent la reconstruction de trottoir ou de bordure, le coût est ajusté selon l'alinéa 4 de cet article.

Aux endroits où il n'y a pas d'entrée d'aqueduc existante dans la rue, pour une habitation bi familiale juxtaposée, deux entrées d'aqueduc sont exigées. Le tarif de raccordement est celui d'une entrée majorée de 500 \$.

Municipalité de Morin-Heights

Aux endroits où il y a une entrée d'aqueduc déjà existante dans la rue, pour une habitation bi familiale juxtaposée ou superposée un raccordement en 'Y' sera effectué et le tarif sera de 300 \$.

Si l'entrée d'eau est d'un diamètre supérieur à 50,8 mm (2 po), le raccordement sera facturé à raison du prix coûtant des matériaux, de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaire en ajoutant les taxes qui s'appliquent.

Pour les raccordements d'un diamètre supérieur à 50,8 mm (2 po), la municipalité se réserve le droit d'exiger du demandeur qu'il effectue les travaux de raccordements sous la surveillance de la municipalité.

Pour ce faire, des frais de 1 500 \$ seront facturés au demandeur, pour couvrir les frais de surveillance et de re-surfaçage un an plus tard.

Si, lors des travaux, la municipalité constate la présence de roc, les frais de raccordements seront majorés des montants engagés par la municipalité pour enlever ce roc (i.e. dynamitage, etc.).

Tous les raccordements devront être effectués sous pression.

« Les seuls matériaux autorisés sont pour une entrée d'eau de 50,8 mm (2 po) et moins : le cuivre de type K ; pour une entrée d'eau de 50,8 mm (2 po) et plus : du PVC de classe DR18 ; et pour une entrée d'égout : du PVC de classe SDR28 ».

Lors du remplacement d'une entrée d'aqueduc si cette entrée n'est pas de dimension suffisante, les tarifs ci-haut décrits s'appliquent. Par contre, si le tuyau d'aqueduc est galvanisé, la Ville le remplace à ses frais.

La seule dimension d'entrée d'aqueduc permise pour des résidences unifamiliales et bi familiales est de 19mm (3/4 po).

4. Réfection de trottoir et de bordure de rue

Pour toute réfection ou reconstruction de trottoir ou de bordures. Le montant exigible est établi au mètre linéaire et représente le coût réel des travaux majoré de 15% pour la surveillance. Le coût minimum est de 250 \$ le mètre linéaire pour le trottoir et 150 \$ le mètre linéaire pour la bordure.

5. Analyse de l'eau

Tout citoyen contribuable de la municipalité qui désire utiliser les services d'analyse d'eau fournis par la municipalité pour la vérification de la qualité de l'eau alimentant leur résidence, devra payer le montant réel de l'analyse effectuée plus le temps de l'employé minimum une heure.

Ce service est disponible pour les résidences non desservies par un réseau d'aqueduc municipal ou privé.

Le montant au présent article est payable d'avance au bureau de la Municipalité et la facture est majorée de frais administratifs de 15 %.

6. Vente d'eau potable

La vente de l'eau potable se fera au tarif de 10,00 \$ le 1 000 litres sous réserve de la disponibilité. Le coût de livraison est en sus. La facture est majorée de frais administratifs de 15 %.

Municipalité de Morin-Heights

7. Entreposage

Lorsque la municipalité doit entreposer des meubles, équipements, automobiles ou autres biens de même nature sur sa propriété, un montant de 30 \$ par jour sera réclamé du propriétaire desdits biens.

Lorsque la municipalité devra en plus transporter les items mentionnés à l'article 7.1, le montant qui sera réclamé du propriétaire sera majoré du montant du tarif prévu pour l'équipement utilisé.

Lorsque la municipalité doit faire transporter ou faire entreposer des items mentionnés à l'article 7.1 par un entrepreneur privé, le montant qui sera réclamé du propriétaire sera le montant des coûts réels tels que facturés par ledit entrepreneur majoré de frais administratifs de 15 %.

Le propriétaire pourra récupérer ses biens en payant d'avance au bureau de la Municipalité, les frais mentionnés au présent article.

63. **Sécurité incendie** - Les tarifs suivants sont décrétés pour l'utilisation des équipements ou des services ci-après énumérés :

1. Véhicules et équipements excluant la main-d'oeuvre

Les tarifs suivants sont exigibles pour l'utilisation des véhicules ou équipements suivants :

Camion citerne	250 \$ / heure
Camion autopompe	250 \$ / heure
Unité de secours	150 \$ / heure
Véhicules de service	50 \$ / heure
Véhicules hors route	50 \$ / heure
Caméra thermique	100 \$ / heure
Détecteur quatre-gaz	50 \$ / heure
Pompes	50 \$ / heure
Outils de désincarcération	500 \$ / heure
Biens non durables	Coût réel

Un minimum d'une heure par véhicule appelé sur les lieux d'une intervention est exigible et facturable.

Les frais liés à la main-d'œuvre sont exigibles suivant les dispositions de la convention collective alors en vigueur entre les pompiers et la municipalité.

2. Tarifs exigibles pour les non-résidents

Les tarifs suivants sont exigibles et facturables pour une intervention de prévention ou de combat incendie du bien d'un propriétaire non résident de la Municipalité :

Camion citerne	300 \$ / heure
Camion autopompe	300 \$ / heure
Unité de secours	200 \$ / heure
Véhicules de service	100 \$ / heure
Véhicules hors route	100 \$ / heure
Pompes	150 \$ / heure

Municipalité de Morin-Heights

64. **Loisirs, Culture et Vie communautaire** - Les tarifs suivants sont décrétés pour l'utilisation des équipements ou des services ci-après énumérés :

1. **Utilisation de salles municipales**

Les tarifs pour l'utilisation des salles sont ceux établis dans la Politique sur l'utilisation des salles municipales adoptée de temps à autre par résolution du Conseil.

2. **Tarifs de la bibliothèque**

Il est imposé les tarifs annuels suivants concernant l'utilisation des services de la bibliothèque municipale:

Résidents de Morin-Heights GRATUIT Non-résidents Adultes 40 \$
Étudiants (13 à 18 ans) 15 \$ Enfants (12 ans et moins) GRATUIT Famille 55 \$

Ces tarifs sont non remboursables.

Le coût de remplacement des cartes perdues est de 2\$.

3. **Ski de fond**

Produits / Services	Tarif 2019-2020	Rabais 5 \$ 18-nov
PASSE DE SAISON		
Passes ski de fond & raquette & vélo sur neige		
Adulte rés. M-H / Club Fondeurs Laurentides	85,00 \$	80 \$
Adulte rés. MRC des PDH	97,50 \$	93 \$
Adulte non-rés.	112,75 \$	107,75 \$
Étudiants (18-22 ans) & Aînés rés. M-H (65 ans et plus)	30 \$	25 \$
Étudiants & Aînés résidents de la MRC des PDH	71,75 \$	67 \$
Étudiants & Aînés non-résidents de la MRC des PDH	92,25 \$	87,25 \$
Passes raquette & vélo sur neige		
Adulte rés. M-H	40 \$	35 \$
Adulte rés. MRC des PDH	46,25 \$	41,25 \$
Adulte non-rés.	51,25 \$	46,25 \$
Étudiants (18-22 ans) & Aînés rés. M-H (65 ans et plus)	12,00 \$	7 \$
Étudiants & Aînés résidents de la MRC des PDH	30,75 \$	25,75 \$
Étudiants & Aînés non-résidents de la MRC des PDH	35,75 \$	30,75 \$

BILLET JOURNALIER		
Ski de fond		
Adulte	16,25 \$	N/A
Aînés (65 ans et plus) et étudiants (13-22 ans)	14 \$	N/A
Étudiants (13 à 22 ans) & Aînés résidents M-H (65 ans et plus)	7 \$	
Enfants Morin-Heights 12 ans et moins	GRATUIT	
Enfants (12 ans et moins)	GRATUIT	
Raquette & vélo sur neige		
Adulte	8,25 \$	N/A
Aînés (65 ans et plus) et étudiants (13-22 ans)	6,25 \$	N/A
Étudiants (13 à 22 ans) & Aînés rés. M-H (65 ans et plus)	4,25 \$	N/A
Enfant Morin-Heights 12 ans et moins	GRATUIT	
Enfant (12 ans et moins)	GRATUIT	

Municipalité de Morin-Heights

Groupes (12 pers.payantes + gratuité)		
<i>Adultes</i>		
Ski de fond (\$16,25 - 25%)	12,25 \$	N/A
Raquette et vélo sur neige (8,25-25%)	6,25 \$	N/A
<i>Aînés (65 ans et plus) et 13-22 ans (Écoles ou groupes)</i>		
Ski de fond	10,00 \$	N/A
Raquette et vélo sur neige	5 \$	N/A
<i>École (12 ans et moins)</i>	gratuit	N/A

LOCATIONS D'ÉQUIPEMENTS	13 ans et plus	12 ans et moins
<i>Ski de fond</i>		
Équipement complet	27,00 \$	20,00 \$
Skis de fond	18,00 \$	14,00 \$
Bottes	14,00 \$	11,00 \$
Bâtons	6,00 \$	6,00 \$
<i>Crampons</i>	8,00 \$	5,50 \$
<i>Raquette</i>	20,00 \$	12,00 \$
Rabais sur location de groupe 20% sur 10 équipements minimum à partir tarif rég.		
Carte	GRATUIT	

65. **Urbanisme et Environnement** - Les tarifs suivants sont décrétés pour l'utilisation des équipements ou des services ci-après énumérés :

1. **Honoraires**

Toute demande de modification à un règlement fait l'objet de frais de 1 500 \$ exigibles au moment du dépôt de la demande et non remboursables.

À ces frais sont ajoutés les déboursés. Ces derniers réfèrent aux frais de publication des avis publics, aux frais réels de préparation de la modification du règlement, incluant les honoraires professionnels encourus pour la préparation des textes, la cartographie et des avis publics ainsi que les frais de reproduction et de reprographie, le cas échéant. Les déboursés sont payables en entier par le demandeur et non remboursables.

La municipalité peut, sans pénalité de sa part, cesser toute procédure d'adoption de tout règlement lorsqu'elle estime la collectivité en serait mal servie.

Le Conseil ne peut d'aucune façon garantir l'entrée en vigueur de la réglementation demandée et préparée.

2. **Tarifs**

Les tarifs suivants relatifs à l'obtention d'un permis ou d'un certificat s'appliquent à l'égard de tout immeuble qu'il soit résidentiel, commercial, industriel et institutionnel.

Construction neuve

0 m² à 100 m² de superficie totale de plancher	200 \$
Plus de 100 m² de superficie totale de plancher	200 \$ de base, plus 1.25\$ / m² excédent 100m²

Agrandissement

0 m² à 10 m² de superficie totale de plancher	35 \$
Plus de 10 m² de superficie totale de plancher	35 \$ de base, plus 1,50 \$ / m² excédent 10m²

Municipalité de Morin-Heights

Rénovation

De 0 \$ à 5,000 \$	35 \$
Pour chaque 1000 \$ de travaux excédent 5 000 \$	35 \$ de base plus 1,50 \$ du mille

Bâtiment accessoire

Garage détaché	75 \$
Autre bâtiment	35 \$

Construction d'entrée charretière

Dépôt pour l'installation de ponceau d'entrée charretière ou aménagement d'une entrée charretière	1 000 \$
Ce dépôt est remboursable après certification de la conformité par le service technique	
Certificat d'autorisation	200 \$

Construction de rue

Demande de certificat d'autorisation	1.25 \$ / mètre linéaire minimum 350 \$
--------------------------------------	---

Autres

Abattage d'arbres	0 \$
Abattage d'arbres commercial	350 \$
Abonnement aux statistiques mensuelles des permis émis	50 \$ par année
Changement d'usage	50 \$
Certificat d'occupation	50 \$
Clôture et muret	35 \$
Déblai et remblai	0 \$
Démolition	35 \$
Dérogation mineure	450 \$
Demande de PIIA	200 \$
Enseigne	35 \$
Installation sanitaire	120 \$
Remplacement de fosse septique	60 \$
Lettre d'information sur les installations sanitaires	35 \$
Opération cadastrale	35 \$ le premier lot plus 5 \$ par lot additionnel
Ouvrage de captage des eaux souterraines	60 \$
Ouvrage et travaux dans la rive et sur le littoral	35 \$
Piscine: hors terre ou creusée	35 \$
Quai	35 \$
Tout autre certificat d'autorisation non énuméré	35 \$
Modifications aux plans, devis ou documents initialement approuvés	50% du tarif initial

3. Utilisation de la Chaussée

Un permis quotidien au montant de 500 \$ est requis du propriétaire de l'immeuble pour l'utilisation de la chaussée incluant les fossés pour l'entreposage de matériaux ou le stationnement de véhicules et équipements.

66. Finances et administration - Les tarifs suivants sont décrétés pour l'utilisation des équipements ou des services ci-après énumérés:

Municipalité de Morin-Heights

1. Télécopie

Toute personne désirant utiliser les services du télécopieur de la municipalité pour l’envoi et/ou la réception d’un document personnel pourra le faire en payant d’avance au bureau de la Municipalité les tarifs suivants :

Services	Tarif
Envoi à l'intérieur du Canada	3 \$ / page
Envoi à l'extérieur du Canada	5 \$ / page
Réception d'un document	0,75 \$ / page

2. Photocopies

Le coût de photocopies de documents est celui établi par décret du gouvernement.

3. Impression de cartes et documents

Toute personne désirant obtenir l’impression de carte ou de documents municipaux de format supérieur à celui supporté par le photocopieur devra payer le coût réel tels que facturés par l’entreprise de copie majoré des frais administratifs de 15 %.

4. Chèque sans provision

La pénalité facturée au citoyen dont le chèque est refusé par la banque est de 40 \$ et ce montant est porté au compte du citoyen.

5. Main d’œuvre

Dans tous les cas, le coût de main d’œuvre est facturé selon les heures effectuées par l’employé municipal. Le taux applicable est celui établi par la convention de travail en vigueur majorée des charges sociales, des bénéfices marginaux et de 15% de frais administratifs.

6. Contrôle des animaux

Les tarifs suivants sont facturés en vertu du règlement de contrôle des animaux domestiques :

Coût annuel de la licence pour chiens non stérile	40 \$
Coût annuel de la licence pour chiens stérile	25 \$
Frais de retard d'achat de licence	10 \$
Coût de remplacement de la licence pour chiens en cours d'année - payé par le citoyen	10 \$
Frais d'appel pour la capture d'un animal errant (que le service doit capturer avec ou sans cage)	70 \$
Frais d'appel pour le ramassage d'un animal trouvé	50 \$
Frais d'appel pour le ramassage d'un animal blessé	50 \$
Frais d'appel pour le ramassage d'un animal mort et disposition	75 \$
Frais d'hébergement quotidien	15 \$
Frais vétérinaires pour un animal blessé (premiers soins ou euthanasie) (maximum)	200 \$
Frais d'évaluation vétérinaire d'un chien malade ou dangereux (minimum-maximum)	50 \$ 200 \$
Taux horaire de représentation à la cour	25 \$
Frais de vaccin de base	20 \$
Frais de stérilisation de chats errants- capture et retour à l'endroit d'origine	80 \$
Frais de reprise en charge pour adoption d'un chat- incluant stérilisation	80 \$
Abandon d'un animal de plus de 3 mois par le propriétaire	50 \$
Abandon d'une portée d'animal par le propriétaire (conditionnel à l'Hystérectomie de la mère aux frais du gardien)	50 \$
Achat ou remplacement d'une cage-trappe de chat	100 \$
Achat ou remplacement d'une cage-trappe de chien	500 \$

Municipalité de Morin-Heights

7. Permis de stationnement

Le coût annuel d'un permis de stationnement est de 110\$.

Lors de la première demande de permis, ce dernier est valide pour la période précédant le 1^e avril suivant, au prorata du nombre de jours, à raison de 30 cents par jour.

Le permis est renouvelable, par la suite, pour la période du 1^e avril au 30 mars de chaque année.

Le coût quotidien d'un permis de stationnement est de 10\$, tel permis étant valide pour un minimum de trois (3) jours.

8. Demande de confirmation de taxes

Le coût d'une demande occasionnelle de confirmation de taxes par tout membre d'un ordre de professionnels reconnus, dans tout format, est de 55\$.

67. **Occupation du domaine public municipal** - Les tarifs suivants sont facturés en vertu du Règlement (532) qui régit l'occupation du domaine public municipal

Frais annuel pour l'occupation du domaine public municipal (facturé sur une base triennale)	300 \$
--	--------

CHAPITRE 7 MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES ET COMPENSATIONS

68. **Paiement des taxes** - Les taxes foncières, de services et les compensations doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en quatre versements égaux.

69. **Versements** - Le versement unique ou le premier versement des taxes municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le soixante-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le soixante-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le soixante-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le troisième versement.

70. **Versement unique** - Seules les règles relatives au versement unique s'appliquent à une taxe imposée à la suite d'un budget supplémentaire.

71. **Retard dans un versement** - Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Municipalité de Morin-Heights

72. **Escompte** - Un escompte établi par résolution est consentie à toute personne qui paie la totalité du compte de taxes d'un immeuble, lorsqu'elles sont égales ou supérieures à 300 \$, au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.
73. **Arrérages** - Les arrérages de taxes et de tarification doivent être payés dès le premier versement du compte de taxes 2020 et ceux-ci ne sont pas divisibles.
74. **Taxes et tarifs indissociables** - Les différents taux de taxes et tarifs applicables sur un même immeuble imposable sont indissociables les uns des autres et sont recouvrables.

CHAPITRE 8 TAXES, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

75. **Taxes et frais** - Les taxes applicables s'ajoutent au tarif et au coût, à moins d'indication contraire.

Les frais d'envoi et de manutention sont à la charge du demandeur.

76. **Taux d'intérêt** - Toutes sommes exigées par le présent règlement, de même que toutes autres taxes foncières, spéciales, tarifications, compensations ou autres par la Ville portent intérêt au taux de 12 % par année à compter du moment où la somme devient exigible.

77. **Pénalité** - En plus de l'intérêt prévu à l'article intitulé « Taux d'intérêt », toute somme qui y est énoncée est également assujettie à une pénalité de 5 % l'an, cette pénalité ne pouvant cependant excéder 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

CHAPITRE 9 DISPOSITIONS FINALES

78. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

Municipalité de Morin-Heights

436.12.19 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session extraordinaire est levée à 21h15 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Onze personnes ont assisté à l'assemblée.